

ANNEXE 13

Modification de la délibération du 11.06.2020 consentant délégations au Maire

L'article 3 de cette délibération était ainsi formulé :

...Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal....

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Sur demande de la Sous-Préfecture, suite au contrôle de légalité de cette délibération, l'article 3 doit être modifié comme suit :

...Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal....

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

indemnités de sinistre y afférentes ;
6°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9°) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €.

Art. 2 - Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Art. 3 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 16 juin 2020.

Publié ou notifié le 16 juin 2020.

Fait A VILLERS-LE-LAC, le 16 juin 2020

Le Maire



Dominique POLLIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503213-20200616-2020-06-11-01-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020